

**COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2021**

Date de convocation : 16 mars 2021

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2021**
- **Délibérations :**
  - **Compte de gestion 2020**
  - **Compte administratif 2020**
  - **Affectation des résultats 2020**
  - **Budget primitif 2021**
  - **Rénovation logement ancienne école du Chambon de Bavas : choix des entreprises**
  - **CAPCA :**
    - **Convention financière relative au transfert de la compétence eau potable**
    - **Projet de pacte de gouvernance**
    - **Transfert de la compétence PLU**
- **Divers**

**Présents :** Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, Laurent BRÉRO, Sébastien COUSTIER, Olivier JUGE, Catherine MONDON, Cécile PORCHEREL, Odile RIOUBON, Christiaan VAN ZUUK

**Absents excusés :** Etienne BOURNAC, François CHAMBONNET

**Procuration :** Etienne BOURNAC à Catherine MONDON, François CHAMBONNET à Laurent BRÉRO

**Secrétaire de séance :** Eliane BORDIGONI

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2021**

Le compte-rendu dudit conseil, après lecture faite par Catherine MONDON, est approuvé à l'unanimité

**Délibérations :**

*Madame la Maire rappelle que les documents portant sur les résultats 2020 et le budget 2021 ont été distribués lors du conseil municipal du 12 mars 2021 et ont déjà fait l'objet d'un débat d'orientation.*

**Compte de gestion 2020 – Délibération n° 1903202101**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Compte administratif 2020 – Délibération n° 1903202102**

Sous la présidence de Madame Catherine MONDON, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Durfort examine le compte administratif du budget principal 2020, qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	212 443,44 €
Recettes	231 065,64 €
Report 2019	208 540,81 €

**Excédent de clôture**                    **227 163.01 €**

**Investissement**

Dépenses	22 664,29 €
Recettes	59 814,27 €
Report 2019	- 53 544,10 €

**Besoin de financement :**            **16 394,12 €**

Le Conseil Municipal, hors la présence de Madame Anne TERROT DONTENWILL, Maire, LUI donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	212 443,44	G	231 065,64
	Section d'investissement	B	22 664,29	H	59 814,27
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	208 540,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	53 544,10 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>288 651,83</b>	= G+H+I+J	<b>499 420,72</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>0,00</b>	= K+L	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	<b>212 443,44</b>	= G+I+K	<b>439 606,45</b>
	Section d'investissement	= B+D+F	<b>76 208,39</b>	= H+J+L	<b>59 814,27</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>288 651,83</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>499 420,72</b>

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par Monsieur le comptable Public,  
**ARRÊTE ET APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs établis ci-dessus.

**Affectation des résultats 2020 – Délibération n° 1903202103**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		208 540.81 €	53 544.10 €		53 544.10 €	208 540.81 €
Opérations de l'exercice BP	212 443.44 €	231 065.64 €	22 664.29 €	59 814.27 €	235 107.73 €	290 879.91 €
Totaux	212 443.44 €	439 606.45 €	76 208.39 €	59 814.27 €	288 651.83 €	499 420.72 €
Résultat 2020		<b>227 163.01 € (H)</b>	<b>16 394.12 €</b>			<b>210 768.89 €</b>
		Besoin de financement	<b>16 394.12 €</b>	(A)		
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser	(B) 0.00 €		0.00 € (C)	
		Besoin de financement		(D = B - C)		
		Excédent de financement				
		Besoin total de financement	16 394.12 €	(E = A - D)		
		Excédent total de financement	0.00 €			
2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :	(F)	<b>16 394.12 €</b>	au compte 1068 Investissement			
	(G)	<b>210 768.89 €</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté			
		<b>0.00 €</b>	au compte 001 Excédent d'investissement reporté			

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,  
**DECIDE** d'affecter 16 394.12 € au compte 1068 besoin de financement en investissement et 210 768.89 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

### **Budget primitif 2021 – Délibération n° 1903202104**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les prévisions des dépenses et des recettes pour l'année 2021, le budget primitif principal est soumis au vote, il se compose comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses :	411 355.89 €	Dépenses :	127 303.47 €
Recettes :	411 355.89 €	Recettes :	127 303.47 €
Dont excédent antérieur reporté :	210 768.89 €	Dont virement de la section de fonctionnement :	73 908.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention,

**ADOpte** le budget primitif principal ci-dessus proposé.

### **Rénovation logement ancienne école Chambon de Bavas : choix des entreprises – Délibération n° 1903202105**

Madame la Maire indique qu' « 1 seul devis réceptionné » ne signifie pas que nous n'avons consulté qu'une entreprise.

Madame la Maire rappelle :

- que lors de l'établissement du budget primitif 2020, il avait été décidé de la rénovation du logement communal de l'ancienne école du Chambon de Bavas devenu insalubre suite à des erreurs techniques d'isolation.
- que par délibération n° 2112202002 du 21 décembre 2020, une demande de subvention a été déposée auprès de La Région Rhône Alpes Auvergne.
- que par délibération n° 1203202101 du 12 mars 2021, une convention a été établie avec la CAPCA pour percevoir une subvention sur le fonds de concours 2020.

Madame la Maire présente les devis réceptionnés, comme suit :

Travaux de maçonnerie :

SAS AMGPR : 16 499,80 € HT. 1 seul devis réceptionné

Travaux d'électricité :

SAS Electricité J. DUMAS : 6 245.00 € HT. 1 seul devis réceptionné

Travaux de plomberie :

SERVICES EYRIEUX : 7 412.29 € HT hors création de cheminée

SARL CHAMBON GIRAUD : 9 299 € HT incluant création de cheminée

Travaux de menuiserie :

FACON BOIS : 5 271.19 € HT. 1 seul devis réceptionné

Travaux de plâtrerie et peinture :

YVAN TOUS SERVICES : 6 000.00 € HT. 1 seul devis réceptionné

Travaux de vitrerie :

MIROITERIE DE L'OUVEZE : 6 388.41 € HT

ACM CONCEPT : 6 212.54 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de confier les travaux :

- Maçonnerie à la SAS AMGPR pour un montant HT de 16 499.80 €
- Electricité à SAS Electricité J. DUMAS pour un montant HT de 6 245.00 €
- Plomberie à SARL CHAMBON GIRAUD pour un montant HT de 9 299.00 €, SERVICES EYRIEUX ne proposant pas de création de cheminée
- Menuiserie à FACON BOIS pour un montant HT de 5 271.19 €
- Plâtrerie et peinture à YVAN TOUS SERVICES pour un montant HT de 6 000 €.
- Vitrerie à ACM CONCEPT pour un montant HT de 6 212.54 €, la MIROITERIE DE L'OUVEZE ayant cessé son activité.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**CAPCA :****Convention financière relative au transfert de la compétence eau potable – Délibération n° 1903202106**

En application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « eau potable » a été transférée de plein droit de la commune à la CAPCA au 1er janvier 2020.

Le cadre général de ce transfert a été précisé par les délibérations du Conseil communautaire 2010/a à 210/d du 27 novembre 2019.

Le Conseil communautaire a notamment décidé de maintenir en 2020 les tarifs précédemment fixés pour 2019 par les communes.

Il est entendu que la contrepartie de ce maintien des tarifs est le transfert à la CAPCA des résultats de clôture et de la trésorerie du budget « eau potable » de la commune.

Ce transfert implique donc, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- La mise à disposition à titre gratuit de la CAPCA des biens meubles et immeubles communaux, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert (article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales) : cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal à intervenir ultérieurement,
- La substitution de la CAPCA dans les droits et obligations de la commune relativement à l'exercice de la compétence transférée (article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales), ce qui amène :
  - + Le transfert des emprunts souscrits par la commune,
  - + Le transfert du solde des marchés en cours,
  - + Le transfert du solde des subventions à recouvrer,
  - + Le cas échéant, le solde des contrats de délégation de service public en cours,
- La reprise dans le budget « eau potable » 2020 de la CAPCA :
  - + Des restes à réaliser 2019 en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget « eau potable » de la commune,
  - + Des résultats de clôture 2019 du budget « eau potable » de la commune,
- Le transfert à la CAPCA du solde du compte au Trésor du budget « eau potable » de la commune (compte 515).

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :****Article 1 :**

Sont transférés à la CAPCA, les encours des emprunts contractés par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon le détail ci-dessous :

N° de contrat	Organisme	Capital initial	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
1084547	CREDIT AGRICOLE SRA	30 000,00 €	22 726,37 €
1819752	CREDIT AGRICOLE SRA	35 000,00 €	31 636.55 €
3551257	CAISSE EPARGNE LDA	121 959.21 €	5 706.25 €

**Article 2 :**

Sont transférés à la CAPCA, les marchés contractés par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon le détail ci-dessous :

Entreprise titulaire	Objet du marché	Date de signature	Montant initial	Solde restant dû au 01/01/2020
VEOLIA	Exploitation du réseau et des ouvrages sur le réseau public	03/12/2019	Prix de base forfaitaire annuel HT : 22 400.00 €	

**Article 3 :**

Le cas échéant : sont transférés à la CAPCA, les contrats de délégation de service public contractés par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon le détail ci-dessous :

Entreprise titulaire	Objet de la délégation de service publique	Date de démarrage	Date de clôture

**Article 4 :**

Sont transférés à la CAPCA, les soldes des subventions acquises par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon le détail ci-dessous :

Organisme	Dispositif sollicité	Opération	Montant initial	Solde restant dû au 01/01/2020

**Article 5 :**

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement du budget « eau potable » transféré de la commune à la CAPCA est arrêté comme suit :

- Dépenses : Néant

Recettes : Néant

**Article 6 :**

Ne sont pas transférés à la CAPCA, les résultats de clôture arrêtés lors de l'affectation des résultats 2019 du budget « eau potable » de la commune, soit :

- Résultat de fonctionnement : 39 808,15 €

- Résultat d'investissement : 3 114,99 €

**Article 7 :**

N'est pas transféré à la CAPCA, le solde de trésorerie du budget « eau potable » de la commune arrêté au 31/12/2019, soit : 42 923,14 €

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec la CAPCA suivant les termes ci-dessus mentionnés.

**Projet de pacte de gouvernance – Délibération n° 1903202107**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 27 juillet 2020 de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes-membres.

Ce pacte a pour vocation de faciliter le dialogue, la coordination, l'association dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Afin de débattre des orientations et du contenu du pacte, un Comité de pilotage composé de 15 élus a été mis en place. Cette instance s'est réunie à deux reprises, le 8 décembre 2020 et le 15 janvier 2021, et a élaboré un projet de pacte de gouvernance adapté au contexte institutionnel local, sur lequel les conseils municipaux doivent se prononcer pour avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission.

Le calendrier d'adoption de ce pacte a par ailleurs fait l'objet d'une modification récente. Initialement fixée au 28 mars 2021 (« neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux »), **cette échéance vient en effet d'être repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021** - soit un an après le second tour des élections de 2020 - à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février : « Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 4.

Vu la délibération n°2020-07-27/62 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et ses communes membres.

Considérant le projet de pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 contre et 0 abstention :

**Emet un avis favorable** au projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

***Transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale –  
Délibération n° 1903202108***

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Madame la Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'est pas devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 27 mars 2017 compte tenu de l'opposition, manifestée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la CAPCA.

Madame la Maire expose que si, à compter du 27 mars 2017, une communauté d'agglomération n'est pas devenue compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit un transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Considérant l'article 5 de la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant « *Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la CAPCA de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021.* »

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvés par arrêté préfectoral n° 07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019.

Vu la délibération n° 2020-07-11/35 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 11 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'est pas compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune de Saint Vincent de Durfort souhaite s'opposer au transfert afin de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel, de son patrimoine bâti selon les formes urbanisées qu'il lui appartient de décider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.

**La séance est levée à 19h50**